

Délibération**Séance du 30 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du maire, Nicolas POSTIC.

Présent(e)s : Daniel CAUGANT, Annaïck COTTEN BIANIC, Baptiste GOACHET, Amélie LE SAUX, Yohan LE GUIRRIEC, Loïc COUSTANS, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, René LE BARON, Guénaëlle ANDRO, Pascal LE SAUX, David LE DEZ, Emeline LE BARON, Olivia LE GOFF, Antonin NIGER, Marie COTTEN, Frédéric CORBEL, Daniel JOUBERT, Sonia LE GALL

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Catherine TOUZÉ a donné pouvoir à Baptiste GOACHET
 Pascale PICHON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
 Adeline CALLIGARO a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC

Est nommé(e) secrétaire de séance : Annaïck COTTEN BIANIC

Date de la convocation : 23 septembre 2026

DELIBERATION N° 2026/08/03**OBJET : Budget 2026 – Décision modificative n° 1**

Le budget primitif prévoit, en début d'année, les recettes et les dépenses que la commune estime devoir réaliser au cours de l'exercice. En cours d'année, certains ajustements peuvent toutefois être nécessaires : évolution des dépenses ou des recettes, inscription de nouveaux crédits ou correction d'évaluations initiales. La décision modificative (DM) permet alors au conseil municipal de modifier les crédits inscrits au budget afin de les adapter à la réalité de l'exercice.

Une décision modificative ne signifie donc pas nécessairement que la commune engage de nouvelles dépenses ou que son budget augmente. Elle peut simplement permettre de réajuster ou de déplacer des crédits entre différentes lignes budgétaires, tout en respectant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement.

Dans le cas présent, la DM porte uniquement sur une réévaluation à hauteur de 26 000 € de la dotation aux amortissements et sur l'ajustement correspondant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Les amortissements constituent une écriture d'ordre : ils ne donnent pas lieu à un décaissement réel. Ils permettent de constater comptablement la perte de valeur des biens de la collectivité.

Pour équilibrer cette augmentation des amortissements, le virement de la section de fonctionnement (023) à la section d'investissement (021) est diminué du même montant. Cette DM est une régularisation comptable : elle modifie la répartition des écritures entre amortissements et virement à l'investissement, sans modifier l'autofinancement de la commune.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu le budget primitif 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel / administration générale du 22 septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	021			- 26 000 €	
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28158				+ 26 000 €

TOTAL DE LA SECTION		0 €	0 €
----------------------------	--	------------	------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement	023	- 26 000 €			
Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811		+ 26 000 €		
TOTAL DE LA SECTION		+ 0 €	+ 0 €		

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 30 Septembre 2026,
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 02 Octobre 2026,

Secrétaire de séance,
 Annaïck COTTEN BIANIC

Le Maire,
 Nicolas POSTIC

